

**POUR UN CONTRÔLE SOCIAL
DU DROIT DE VISITE
DU PÈRE VIOLENT CONJUGAL**

ÉTUDE DE 100 MESURES
D'ESPACE DE RENCONTRE PROTÉGÉ

OBSERVATOIRE DES
VIOLENCES ENVERS
LES FEMMES DE
SEINE-SAINT-DENIS

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT



OBSERVATOIRE
DES VIOLENCES
ENVERS LES FEMMES

**POUR UN CONTRÔLE SOCIAL DU DROIT DE VISITE
DU PÈRE VIOLENT CONJUGAL
ÉTUDE SUR 100 MESURES
D'ESPACE DE RENCONTRE PROTÉGÉ**

*Etude réalisée par Abigail Vacher
Chargée de projets à l'Observatoire des violences
envers les femmes de la Seine-Saint-Denis*

*Sous la direction d'Ernestine Ronai
Responsable de l'Observatoire des violences
envers les femmes de la Seine-Saint-Denis*

Remerciements

Nous tenons à remercier :

- Les juges aux affaires familiales du tribunal judiciaire de Bobigny
- Pour l'association La Sauvegarde 93, Michèle Rigault et Florent Freneuil
- Pour l'Institut de Victimologie de Paris, Azucena Chavez
- Pour l'association SOS Victimes 93, Magali Morales

Table des matières

Remerciements	3
Historique	5
Contexte et définition	6
Déroulement.....	7
Objectifs de l'étude	9
Le cadre légal	10
Méthodologie.....	11
Chiffres-clé de l'étude	12
I. AVANT LA MISE EN PLACE DE LA MESURE : LES VIOLENCES SUBIES PAR LES MERES ET LES ENFANTS.....	13
1) Les ordonnances et les demandes des parties au juge aux affaires familiales	13
2) Le profil des pères auteurs de violences.....	16
3) Les violences perpétrées par les pères sur les mères et les enfants	20
II. LES CONSEQUENCES DES VIOLENCES SUR LES MERES	24
1) Les conséquences des violences sur la mère.....	24
2) Les conséquences des violences dans le couple sur les enfants.....	25
III. LE DEROULEMENT DE LA MESURE.....	28
1) L'entretien préalable : l'évaluation de la situation.....	28
2) L'inexécution de la mesure en raison de la peur des enfants.....	29
3) La mise en œuvre de la mesure.....	29
4) L'interruption des visites pour protéger l'enfant.....	30
IV. L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES	34
1) L'accompagnement en psychotraumatologie	34
2) L'accompagnement social et juridique.....	34
3) L'accompagnement de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)	34
Conclusion	35

Historique

L'étude réalisée en 2009 par l'Observatoire des violences envers les femmes, en collaboration avec le parquet, sur les 24 féminicides survenus entre 2005 et 2008¹ montrait que **dans la moitié des cas, ces féminicides avaient été perpétrés à l'occasion du droit de visite du père violent**. Face à ces résultats, des dispositifs avaient été pensés. Leurs objectifs étaient de protéger les femmes victimes dès les premières violences révélées (l'ordonnance de protection, créée en 2010), de permettre une intervention systématique et rapide des forces de sécurité pour les femmes en très grand danger (le téléphone grave danger, créé en 2009 et généralisé en 2014) et d'éviter que l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement soit source de passage à l'acte violent (la mesure d'accompagnement protégé, créée en 2012).

L'espace de rencontre protégé (ERP) a été inventé suite aux retours d'expérience de la mesure d'accompagnement protégé (MAP), **et notamment suite aux propos d'un petit garçon ayant indiqué à l'accompagnante « [qu']il était triste car il n'aimait pas mentir »**. En effet, le père utilisait la rencontre avec l'enfant pour chercher à obtenir des informations sur la mère (son lieu de résidence, son école, le nouveau compagnon de sa mère, etc.). L'enfant s'était alors senti obligé de mentir pour protéger sa mère. **Face à l'instrumentalisation de l'enfant par le père violent conjugal, l'idée d'un espace de rencontre protégé est alors apparue afin de mieux protéger les mères et les enfants.**

¹ RONAI Ernestine, POIRRET Patrick, « Etude et analyse des féminicides survenus entre 2005 et 2008 en Seine-Saint-Denis », 2008, *Les études de l'Observatoire des violences envers les femmes. 2007-2022, Les Cahiers de l'Observatoire*, 2022, pages 12-17

Contexte et définition du dispositif

L'objectif de l'espace de rencontre protégé (ERP) est d'accueillir les pères auteurs de violences conjugales et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant.

La mise en œuvre de l'espace de rencontre protégé a été confiée au Pôle d'accompagnement judiciaire et éducatif (PAJE) de la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, et plus précisément à son Unité « Violences dans le couple », qui coordonne déjà la mesure d'accompagnement protégé des enfants et qui intervient à la fois dans la protection de l'enfance et dans la responsabilisation des hommes violents dans le cadre du contrôle judiciaire.

Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les deux mois avec différents partenaires : le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis *via* son Observatoire des violences envers les femmes, la CRIP de la Seine-Saint-Denis et le Service social départemental, le tribunal judiciaire de Bobigny, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la Seine-Saint-Denis, la cour d'appel de Paris et les associations SOS Victimes 93, SOS Femmes 93 et le CIDFF 93.

Déroulement d'une mesure

Une mesure ERP, à l'instar d'une mesure MAP, est ordonnée par un juge aux affaires familiales (JAF), dans le cadre d'une ordonnance de protection, d'un jugement de séparation ou de divorce, ou d'une ordonnance de non conciliation.

Elle s'adresse aux enfants de 3 ans et plus.

Elle est ordonnée pour une durée de 6 mois et peut être renouvelée jusqu'à deux fois.

Dans un premier temps, chacun des parents est reçu avec l'enfant pour un entretien individuel préalable à la mise en œuvre du droit de visite. Cet entretien a lieu avec le ou la professionnel·le qui sera référent·e pendant toute la durée de la mesure. Il a pour principaux objectifs d'établir un premier contact, d'expliquer la décision judiciaire et son lien avec les violences, et de présenter les règles de fonctionnement de l'espace de rencontre protégé. La mère est toujours reçue en premier avec son ou ses enfant(s). Les référentes ne programment pas de rendez-vous avec le père tant qu'elles n'ont pas rencontré au moins une fois le ou les enfants avec leur mère.

Lors de l'entretien préalable, il est très important que les violences soient dites et que leur interdit soit rappelé, et ce en présence des enfants.

À l'issue des entretiens individuels, un contrat est signé par chacun des parents avant le début de la mesure. Un calendrier de visites est ensuite établi en fonction des disponibilités de chacun·e, et des contraintes du service.

Les visites se déroulent de manière prioritaire deux samedis par mois pendant lesquels l'espace est réservé pour le dispositif. Elles ont lieu en présence constante du ou de la professionnel·le référent·e et font l'objet d'un compte rendu détaillé à chaque rencontre. Afin d'éviter tout contact entre les parents, l'enfant est accueilli avec sa mère dans un lieu distinct de celui du père agresseur. Si une situation de danger pour la mère le justifie, l'enfant peut éventuellement être accompagné·e *via* une MAP.

Un temps est toujours réservé au père pour l'accueil et la préparation de la visite. Ce temps permet d'évaluer les conditions dans lesquelles il se trouve, son état d'esprit. Si les professionnel·les jugent qu'il n'est pas complètement disponible (état de colère, agressivité, emportement, état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants, etc.) et que cela pourrait mettre l'enfant en danger, ils et elles peuvent décider de faire repartir le ou les enfants.

Toute menace ou tentative de manipulation de l'enfant durant la rencontre avec le père auteur des violences sera signalée au juge par le ou la référent·e, dont la formation aux violences conjugales lui permet de repérer ces dysfonctionnements. Le juge pourra ensuite statuer en conséquence.

Un rapport de fin de mesure, qui reprend synthétiquement les comptes rendus des rencontres, est adressé au juge aux affaires familiales.

La Sauvegarde 93 adresse une note au JAF concernant la mise en place ou non de l'ERP selon les différents *scenarii* possibles, c'est-à-dire :

1. La mesure se met en place, les parents sont convoqués
2. Il faut attendre pour pouvoir mettre en place l'ERP (délai de mise en œuvre)
3. La mesure ne peut pas être exécutée (trop grande peur des enfants, danger, ou refus d'un ou des parents, etc.)

Le Comité de pilotage a validé le principe du double signalement c'est-à-dire l'envoi de la note d'incident au JAF et au Parquet des mineurs parallèlement, notamment pour vérifier s'il y a une plainte en cours pour non-présentation d'enfants.

L'orientation de la mère vers les partenaires est systématique, notamment :

- SOS Femmes 93 pour accompagner les femmes victimes vers la sortie de l'emprise et le travail sur les violences subies,
- SOS Victimes 93 pour les questions d'accompagnement juridique,
- Les consultations de psychotrauma, notamment celle de Bobigny réservée aux enfants bénéficiant de la MAP et de l'ERP
- Le Service social départemental pour l'accompagnement autour des aides financières, le logement, etc.

Objectifs de l'étude

- **Objectiver le vécu des enfants co-victimes et victimes de violences** grâce à la prise en compte de leur parole
- **Souligner l'importance d'un contrôle social du père violent conjugal** lors de la visite
- **Pointer les difficultés de mise en œuvre de certaines mesures** compte tenu de la dangerosité du père et/ou de la peur des enfants
- **Etablir des préconisations**

Le cadre légal

On observe des progrès dans la prise en compte de l'impact des violences dans le couple sur les enfants. En effet :

- **La formulation « co-victimes » est aujourd'hui inscrite dans le décret n°2021-1516 en date du 23 novembre 2021** tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille,
- **Ce même décret du 23 novembre 2021 précise que les mineurs co-victimes des violences dans le couple peuvent se constituer parties civiles**, le cas échéant en étant représentés par un administrateur ad hoc,
- **Le protocole féminicide, expérimenté avec succès en Seine-Saint-Denis, a été généralisé à la France entière avec l'instruction du 12 avril 2022** relative au protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple.

La loi du 28 décembre 2019 a modifié l'article 515-11 du Code civil et dispose que : « Lorsque l'ordonnance de protection édicte la mesure prévue au 1° du présent article [l'interdiction d'entrer en contact], la décision de ne pas ordonner l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre désigné ou en présence d'un tiers de confiance est spécialement motivée. »

Le comité national sur l'ordonnance de protection (CNOP) présidé par Ernestine Ronai a également noté une **augmentation notable de décisions avec un droit de visite du père en espace-rencontre** ainsi qu'une **hausse des décisions qui attribuent l'autorité parentale exclusive au parent protecteur**, c'est-à-dire, en très grande majorité, à la mère². On observe également que de plus en plus de décisions suspendent les droits de visite du père violent, ce qui est la voie la plus protectrice.

² Rapport d'activité 2021-2022 du Comité national sur l'ordonnance de protection, page 4

Méthodologie

L'échantillon est composé de **100 mesures d'espace de rencontre protégé** ordonnées par des juges aux affaires familiales du tribunal judiciaire de Bobigny de 2018 à 2022, concernant **204 enfants, dont 107 filles et 97 garçons**.

Les enfants ont entre 3 et 18 ans. La médiane d'âge au moment de l'étude est de 9 ans.

100 dossiers de mesures d'espace de rencontre protégé ont été analysés. Au sein d'un dossier, plusieurs types de documents ont été consultés : les ordonnances des JAF, les rapports d'entretiens préalables, intermédiaires et de fin de mesure de la coordinatrice et du psychologue du dispositif au sein de la Sauvegarde 93, les attestations de la psychotraumatologue, les rapports des associations, les rapports d'enquête sociale et tout écrit concernant la mère, l'enfant ou le père.

Chiffres-clé de l'étude

Les faits de violences sur la mère

100 % des femmes ont subi des violences psychologiques.

96 % ont subi des violences physiques.

60 % ont été menacées de mort.

Plus d'une femme sur deux (54 %) ont été harcelée par leur ex-compagnon.

Une femme sur six (16 %) a subi des violences sexuelles.

Près d'un tiers (31 %) des femmes déclare des violences économiques ou administratives.

16 % des femmes ont bénéficié du Téléphone grave danger (TGD).

Les faits de violences sur les enfants

100 % des enfants sont co-victimes des violences infligées à leur mère.

Plus d'un enfant sur deux (54 %) a été victime de violences directes de la part du violent conjugal. Parmi les enfants ayant été victimes de violences directes de la part du père :

- **77 %** des enfants ont été victimes de **violences physiques**
- **57 %** des enfants ont été victimes de **violences psychologiques**

La peur des enfants de voir leur père

Plus de huit enfants sur dix (82 %) ont peur de voir leur père.

Sept enfants sur dix (69 %) ne souhaitent pas voir leur père.

Le profil des pères violents conjugaux

Près de quatre pères sur dix (39 %) ont déjà été condamnés au moment de la mise en place de la mesure.

Environ un tiers des pères (32 %) présente des problématiques addictives liées à l'alcool et/ou aux stupéfiants.

Seuls **6 %** des pères agresseurs **reconnaissent les violences qu'ils ont commises.** Ils sont dans le déni.

26 % des mesures ERP n'ont pas été exécutées en raison de la dangerosité du père et/ou de la peur des enfants.

I. AVANT LA MISE EN PLACE DE LA MESURE : LES VIOLENCES SUBIES PAR LES MERES ET LES ENFANTS

1) Les ordonnances et les demandes des parties au juge aux affaires familiales

- Les types d'ordonnance

Les mesures d'espace de rencontre protégé sont majoritairement ordonnées par les JAF dans le cadre d'ordonnances de protection (42 %) et dans une moindre mesure, de jugements (31 %). 15 % sont ordonnées dans le cadre d'ordonnances de non-conciliation, 5 % de référés, 2 % d'ordonnances de mise en état, 2 % de jugements avant-dire droit, 2 % d'ordonnances sur mesures provisoires et 1 % de jugements en action éducative en milieu ouvert (AEMO).

- Les éléments de vraisemblance des violences dans les requêtes

La requérante présente en général des preuves de vraisemblance des violences conduisant le JAF à prévoir des modalités spécifiques d'organisation des droits de visite pour protéger la mère et l'enfant d'un nouveau passage à l'acte violent du père. Les faits de violences sont suffisamment graves pour qu'un espace de rencontre protégé soit prononcé.

À ce titre, **six victimes sur dix ont déposé au moins une plainte et près de la moitié (47 %) présente au moins un certificat médical**, dont un tiers (34 %) avec une incapacité totale de travail (ITT). Le maximum de plaintes recensées est de sept pour une femme victime.

Près de trois victimes sur dix (28 %) ont déposé une main courante.

Une sur cinq (21 %) présente une attestation de professionnel-le et/ou de proches.

Pour **13 %** des victimes, une **intervention des forces de l'ordre au domicile** a été effectuée.

Par ailleurs, **près d'une femme sur cinq (19 %) a bénéficié d'une ordonnance de protection antérieure à l'ordonnance de l'ERP.** Parmi elles, une femme a bénéficié de trois ordonnances de protection par le passé et une autre, de deux.

16 % des femmes ont bénéficié du Téléphone grave danger (TGD).

- Les demandes des parties dans les ordonnances

Lorsque la victime demande une interdiction d'entrer en contact avec l'agresseur, une interdiction de paraître au domicile pour l'agresseur et la jouissance du domicile conjugal pour elle-même, le JAF y fait systématiquement droit. C'est également le cas

de l'interdiction de sortie du territoire de l'enfant, lorsque cette dernière est demandée par la mère.

La demande d'interdiction d'entrer en contact avec les enfants de la victime est en revanche peu accordée par le juge.

- Les demandes concernant l'exercice de l'autorité parentale

Les demandes des mères :

Lorsque la mère demande l'exercice exclusif de l'autorité parentale, le JAF fait droit à sa demande dans 92 % des situations, ce qui est cohérent avec les statistiques actuelles de l'ordonnance de protection, dans le cadre desquelles sont majoritairement ordonnés les ERP.

Les demandes des pères :

Les pères demandent en majorité un exercice conjoint de l'autorité parentale, qui n'est accordé que dans 28 % des cas. Les quelques demandes d'exercice exclusif de l'autorité parentale au profit de la mère sont toutes acceptées. Seule une demande d'exercice exclusif de l'autorité parentale au profit du père a été acceptée (dans une situation de violences réciproques et de la mère sur les enfants).

→ Au total, sur 100 mesures d'espace de rencontre protégé, plus des trois quarts (76 %) concernent des mères qui détiennent l'exercice exclusif de l'autorité parentale. Dans près d'un quart des situations (24 %), les parents ont l'autorité parentale conjointe.

Ces proportions étaient inversées au sein de l'étude sur 150 mesures d'accompagnement protégé³. En effet, 72 % des mesures concernaient des parents qui exerçaient conjointement l'exercice de l'autorité parentale, et **seules 28 % des mères en avaient l'exercice exclusif.**

- Les demandes concernant la résidence des enfants

Les demandes des mères :

Les mères demandent très majoritairement (88 %) la résidence des enfants, et le JAF l'ordonne dans quasiment tous les cas (98 %).

Les demandes des pères :

Les pères demandent majoritairement à ce que la résidence des enfants soit fixée chez la mère, ce qui est accepté par le JAF dans tous les cas.

³ Abigaïl VACHER, « La mesure d'accompagnement protégé : un dispositif pour protéger la mère et l'enfant dans l'exercice du droit de visite du père violent », mémoire de recherche réalisé dans le cadre du Diplôme Universitaire « Violences faites aux femmes » de l'Université Paris 8 sous la direction d'Ernestine Ronai et d'Edouard Durand, avril 2022

→ **Au total, sur 100 mesures d'espace de rencontre protégé, 94 % des mères ont la résidence des enfants** (dont une situation avec une résidence chez la mère pour l'aîné et une résidence alternée pour le benjamin).

Cette proportion était quasiment identique pour les mesures d'accompagnement protégé (93 % des mères ont la résidence).

- Les demandes concernant les droits de visite :

Les demandes des mères :

Une majorité des mères (62 %) demandent au JAF un droit de visite médiatisé pour le père vis-à-vis de l'enfant/des enfants. Le JAF prend en compte cette demande et applique un principe de précaution en ordonnant un ERP.

Il est en revanche à noter que plus d'une mère sur quatre (27 %) a demandé une suspension des droits de visite du père, demande à laquelle le JAF n'a pas fait droit. Il a néanmoins veillé à ce qu'il existe un contrôle social efficace en ordonnant un ERP. Parmi les 27 mères qui demandent cette suspension, 15 ont des enfants ayant été victimes de violences directes de la part de leur père et 8 ont des enfants qui n'ont pas vu leur père depuis plusieurs mois, voire années (dont un depuis sa naissance).

Les mères n'étaient que 9 %, dans l'étude sur 150 mesures d'accompagnement protégé, à solliciter auprès du JAF une suspension des droits de visite et d'hébergement. Cette différence dit à la fois les progrès réalisés dans la prise en compte de l'impact des violences dans le couple sur les enfants, mais aussi la gravité des violences auxquelles ils et elles ont assisté, et qu'ils et elles ont parfois directement subi.

Les demandes des pères :

Les pères demandent surtout des droits de visite et d'hébergement classiques (38 %) mais également des droits de visite médiatisés (20 %). 10 demandent un droit de visite progressif, avec, dans un premier temps, des droits de visite médiatisés, puis un droit de visite simple et un droit de visite et d'hébergement.

→ **Le parent bénéficiaire de l'ERP est le père dans 95 % des situations** et la mère dans 5 %, étant précisé que la mère est également victime de violences conjugales dans *a minima* 3 situations sur 5.

2) Le profil des pères auteurs de violences

- Les antécédents de violences des pères

Au moment de la mesure, **39 %** des pères ont **déjà été condamnés** et **19 % sont sous contrôle judiciaire**.

Pour a minima 13 % d'entre eux, des **poursuites pénales** sont en cours.

Au moins 14 % des mères ont déposé une ou plusieurs plaintes qui sont toujours en cours d'enquête au moment de la mesure.

6 pères ont effectué un **stage de responsabilisation** et 11 ont fait l'objet d'un **rappel à la loi**.

2 pères ont été **mis en examen** pour des faits de viol.

16 % des femmes victimes bénéficient du TGD.

Parmi les pères ayant déjà été condamnés :

- **35** ont été condamnés pour des **violences conjugales**
- **5** ont été condamnés pour des **violences sur mineur-e**

7 pères ont été condamnés pour **d'autres types de faits** (agression sexuelle, harcèlement sexuel, violences sur des tiers, rébellion, tentative de meurtre avec préméditation, infraction relative à la législation sur les armes, violence avec arme, menace ou acte d'intimidation pour déterminer une victime à ne pas porter plainte, cambriolage).

Parmi les 35 pères ayant été condamnés pour violences conjugales :

- 7 ont commis ces violences en récidive
- 4 ont également été condamnés pour des violences sur mineur-e

Le nombre maximal de condamnations connues pour un auteur est de quatre (toutes pour des faits de violences sur conjoint).

Précision méthodologique : le nombre de condamnations est très probablement sous-estimé dans la mesure où ces dernières n'étaient pas forcément détaillées dans le dossier. Nous pouvons par exemple savoir que le père avait été condamné à plusieurs reprises pour des faits de violences conjugales ou pour d'autres faits sans connaître les infractions précises et leur nombre exact. Nous pouvons également savoir que le père était sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès au cours de la mesure sans avoir d'informations quant à l'éventuelle condamnation une fois la mesure terminée et l'audience passée.

- Les addictions des pères

Environ un tiers des pères (32 %) présente des problématiques addictives en lien avec l'alcool et/ou les stupéfiants (cannabis, cocaïne, crack).

La consommation d'alcool et de stupéfiants est un désinhibiteur du passage à l'acte. **Elle est une circonstance aggravante**, et non un prétexte pour déresponsabiliser l'agresseur.

- Les troubles psychologiques ou psychiatriques des pères

5 pères ont des troubles psychologiques ou psychiatriques (bipolarité, syndrome dépressif, paranoïa, schizophrénie).

« Même au juge je dis que ma femme **je l'aime jusqu'à la mort**. [...]. Les professionnelles sont **très inquiètes quant au profil de monsieur**. Il semble qu'il souffre d'un **délire paranoïaque** important dont **Madame est l'objet d'obsession**. [...]. Les professionnelles **craignent un passage à l'acte sur lui-même et peut être même sur Madame et les enfants**. », extrait d'une note de l'association, ERP n°10

- La reconnaissance des violences par les pères

Seuls **6 %** des pères auteurs **reconnaissent les violences**. Ils sont très majoritairement dans le déni.

Dans l'étude sur la mesure d'accompagnement protégé, seuls 14 % des auteurs reconnaissaient les violences et en prenaient toute la responsabilité⁴.

Les pères minimisent les violences commises :

« Monsieur est vague dans ses propos, et à l'évocation des violences conjugales, il nous explique : « qu'il n'y a **pas de ménage sans nuage**. ». Il ajoute : « **Un petit truc**, on va pas en faire un drame » [...] Je ne suis pas auteur de violence conjugale [...]. Il n'y a **pas eu de violence : elle est pas morte, elle est là !** », extrait d'une note de l'association, ERP n°9

« Monsieur parle d'abord de « **chamaileries** » **avant d'avouer avoir été l'auteur de violences conjugales**, jusqu'au pic atteint le jour où elle lui a demandé de partir. **Il confie avoir manqué de la tuer**. », extrait d'un journal de bord, ERP n°16

Y compris lorsqu'ils parviennent à reconnaître les violences qu'ils ont perpétrées, les pères agresseurs ne prennent pas forcément la mesure de leur impact traumatisant et durable sur leur conjointe :

« **Monsieur justifie ses actes par son amour et sa bipolarité**, diagnostiquée tardivement : « J'étais malade mais très amoureux. Elle ne voulait plus de moi. Elle m'a dit de partir. Je l'ai frappée [...]. Je comprends qu'elle ait peur. Mais j'ai été jugé et condamné [...] ». **Pour lui, il y a prescription**. », extrait d'un journal de bord, ERP n°16

Ainsi que sur leurs enfants :

Monsieur **ne semble pas prendre la mesure de la dimension traumatisante de cet évènement**. Pour lui, « **c'est du passé** ». », extrait d'un journal de bord, ERP n°16

⁴ Abigaïl VACHER, « Protéger la mère et les enfants lors du droit de visite. Etude sur 150 dossiers de la mesure d'accompagnement protégé », Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, 2023, page 5

Ils inversent la responsabilité, qu'ils attribuent à la mère :

« Monsieur ajoutera par la suite s'étonner que sa fille ait pu parler des violences subies par madame, y trouvant une explication dans le « **lavage de cerveau** » qu'elle a dû avoir par sa mère avant de venir. », extrait d'un compte-rendu de visite, ERP n°8

« **Tout ça c'est à cause de Madame, qui veut juste de l'argent.** [...] Elle s'est mariée avec moi pour mon argent ». Il continue : « **J'ai beaucoup de preuves contre madame,** j'ai pas envie de les montrer au juge. [...] Je montre pas parce que sinon il va me donner les enfants. Ça va lui faire du mal à elle. », extrait de compte-rendu d'entretien préalable, ERP n°10

- La personnalité des pères

Certains traits de personnalité⁵ se retrouvent chez les pères agresseurs :

- **Un égocentrisme**

« **Se positionnant ainsi en victime,** il déplore que les enfants ne lui laissent pas « de seconde chance [...] : « **Que voulez-vous que je fasse, ils ne veulent pas faire d'efforts pour moi alors que moi j'en fais.** », extrait d'un journal de bord, ERP n°16

- **Une immaturité**

« N. peut nous parler de rares moments de jeu avec son père, que d'elle-même, elle limitait : « **J'avais peur de sa réaction s'il perdait ...** » », extrait du journal de bord, ERP n°22

- **Un défaut d'empathie**

« Ses remarques, sa posture et sa difficulté à se contenir laissent apparaître une **difficulté à gérer la frustration** mais surtout **une impossibilité à ce jour de se mettre à la place de ses deux garçons.** », extrait d'un journal de bord, ERP n°16

- **Une posture de non-respect de la loi**

« Monsieur nous dit : « **lorsque je considère que mes enfants sont en danger, je mets la loi de côté.** » », ERP n°55

- **Une attitude menaçante** vis-à-vis des professionnel-le-s

« Porté par sa colère alors que nous lui exprimions la nécessité de recevoir madame et les enfants, **monsieur a pu se montrer menaçant à notre égard, nous laissant entendre que nous serions « responsables de ce qui va arriver.** » », extrait d'un rapport, ERP n°12

⁵ Cette typologie est reprise des travaux de Linda Tromeleue.

- La stratégie de l'agresseur

L'agresseur **isole la victime** :

« Madame dit ne **pas avoir été libre de sortir du domicile** et ne **pas avoir eu accès au courrier**. », extrait d'ordonnance de protection, ERP n°79

Il **la dévalorise** :

« Au bout de quelques jours (après le mariage), il commençait à être **très autoritaire**, à **m'insulter pour des petites choses (...)** il me dit que **je ressemble à une pute**, il me **reproche d'avoir utilisé le courant électrique pour les appareils que j'utilise**. Il m'interdit même de faire de nouvelles connaissances. », extrait de plainte, ERP n°3

Il **inverse la culpabilité** :

« Monsieur ajoute que **madame se serait automutilée. Elle aurait monté tout ce stratagème** pour lui prendre tout son argent, et « par vengeance pour ses soi-disant tromperies ». Il dit : « **Par rapport au couple, on est tous les deux responsables. Par rapport aux enfants, non, je suis un père irréprochable.** Il se reprend face à nos réactions : « quasi irréprochable. », idem, ERP n°21

Il instaure un **climat de terreur** :

« C'était en janvier, on dormait, E. [son frère] et moi. On a entendu papa qui poussait maman contre le mur. **Il criait sur elle** : « Tu restes là ! Tu ne pars pas parce qu'après tu vas appeler la police ». On est venu, E. et moi, voir maman, et papa nous a dit : « **C'est rien les enfants ! Mais je vais la tuer !** Après, **E. [le benjamin] a défendu maman**, il a crié à papa : « lâche-la ! » et papa l'a lâchée ... », extrait d'une attestation de psychotrauma concernant deux garçons de 7 et 5 ans, ERP n°52

Il agit en mettant en place les moyens de **verrouiller le secret** et il **assure son impunité** :

« Monsieur s'est montré particulièrement menaçant : « [...] « **La juge, cette pute, elle me fait chier, je n'ai peur de personne, je peux buter tout le monde, j'ai fait 9 ans de prison, ça ne me fait pas peur...** », extrait d'une note d'inexécution, ERP n°67

Le fait de « n'avoir plus rien à perdre » est un registre discursif souvent utilisé par les pères agresseurs pour faire peur.

Les faits de violence s'inscrivent dans un **cycle de la violence** qui est parfois identifié par les mères elles-mêmes :

« Madame dit que le déclic qui a motivé la séparation est qu'habituellement, **les passages à l'acte violents étaient systématiquement suivis d'excuses et de regrets de monsieur qui promettait de ne plus jamais recommencer. Lors d'une énième scène de violences, madame était à terre, hurlant de douleur, et monsieur n'a exprimé aucun remord, aucune excuse.** Suite à cela, monsieur l'a menacée de mort pendant une semaine (il ne l'avait jamais fait). Madame le pensait capable de passer à l'acte. », extrait d'un rapport, ERP n°12

« Le petit dit : « **Papa tape Maman avec la ceinture, il tape ma sœur [...]. Des fois il nous donne un cadeau et après il est méchant.** », extrait d'entretien préalable avec un garçon de 6 ans, ERP n°4

Alors que le cycle de la violence se présente, au début, en quatre temps avec d'abord la tension, puis l'agression, la justification et la rémission, cet enchaînement évolue. Au fur et à mesure, l'agresseur n'a plus besoin de s'excuser car la victime n'a plus ni estime d'elle-même ni ressources pour sortir de l'emprise. Les phases de justification et de rémission ne sont plus nécessaires⁶.

3) Les violences perpétrées par les pères sur les mères et les enfants

- Le début des violences déclarées par les mères

Les violences commencent majoritairement dès la rencontre ou le début de la vie commune. Dans quelques situations, elles débutent lors de la grossesse et, dans une moindre mesure, lors de la naissance de l'enfant.

« Je me suis mariée en 2002. J'avais presque 40 ans. Il **avait l'air super gentil.** Pendant un petit bout de temps. **Il a commencé à montrer son visage quand je suis tombée enceinte.** [...]. Quand je lui ai annoncé la bonne nouvelle, il a eu un **changement d'attitude.** », entretien avec une mère, ERP n°24

- Les types de violences sur les mères
- **100 % des femmes ont subi des violences psychologiques** (contrôle, dévalorisations, intimidations, humiliations, insultes, menaces, cris, ignorance, harcèlement, etc.)

⁶ Observatoire des violences envers les femmes, « Le cycle des violences conjugales », <https://seinesaintdenis.fr/18e-Rencontre-Femmes-du-Monde-en-Seine-Saint-Denis>, page 56

« Au cours de différents entretiens, sous couvert de rendez-vous médicaux, je peux constater **les nombreux appels de monsieur qui mettent en tension madame**. Elle dit : « C'est lui qui me demande pourquoi c'est si long...quand est-ce que je rentre...**mon temps est chronométré**. » [...]. Madame est alors **extrêmement agitée, confuse, et en état de stress avancé**. Elle s'excusera, précisant : « Je ne sais pas si je dois répondre en rendez-vous mais si je ne le fais pas, **ça va mal aller, j'ai peur de ce qu'il va me faire**. », extrait d'une attestation de professionnelle, ERP n°3

Les violences psychologiques sont très graves et peuvent conduire au suicide forcé :

« Madame ajoute que monsieur la **dénigre devant les enfants et qu'il la fait passer pour folle**. Elle indique que monsieur lui fait peur, que selon elle, il est manipulateur, **qu'il monte les enfants contre elle et a tendance à la pousser au suicide**. », extrait d'OP, ERP n°83

- **96 %** ont subi des **violences physiques**
- **60 %** ont été **menacées de mort**

« Madame est victime de messages de menaces, y compris de mort de la part de monsieur : « **Ta vie va devenir un enfer**, je n'ai pas d'avocat et j'en aurai pas besoin pour ce que je vais te faire. Si tu me retires la garde, **je m'en prendrai à toi, à ton amant et vos familles**, sans aucun regret je te préviens. **Enlève-moi mes enfants, je te tue**. » », extrait d'OP, ERP n°71

- **Plus d'une femme sur deux (54 %) a été harcelée** par son ex-compagnon

« Monsieur est **poursuivi devant le tribunal correctionnel** pour avoir, entre le 24 et le 26 janvier, **réitéré des appels téléphoniques malveillants, en l'espèce 455 communications à son préjudice**. », extrait d'OP, ERP n°52

- **Une femme sur huit (13 %) a subi des dégradations de biens** à son domicile ou à celui d'un des membres de sa famille

« Madame a déposé plainte pour [...] la **dégradation de sa porte d'entrée**, [...] et pour des **faits de vandalisme (boîte aux lettres et rétroviseur)** », extrait d'OP, ERP n°65

- **Une femme sur six (16 %) a subi des violences sexuelles**

« En général, **je ne suis jamais consentante pour la plupart de nos rapports sexuels, mais il me force quand même**. J'essaie à chaque fois de lui dire non, et que je ne voulais pas qu'il dorme avec moi mais **il insiste, il me touche et me tire les vêtements** [...] ». », extrait de plainte, ERP n°3

- **Près d'un tiers (31 %) déclare des violences économiques ou administratives**

« J'ai commencé à travailler. Ça lui a pas plu. [...]. **Il voulait que j'arrête de travailler**. [...] **Ensuite il ne me donnait de l'argent que si j'étais gentille, sinon rien**. », extrait d'entretien préalable, ERP n°8

- **15 %** des femmes déclarent des **cyberviolences** (contrôle du téléphone à distance, GPS dans la voiture, etc.)

« Monsieur **contrôlait tout à la maison**, il **aurait installé des caméras**. », extrait de journal de bord, ERP n°79

« Madame vient de découvrir que **monsieur a le contrôle sur son téléphone**. Il lit tous ses messages à distance et a même contacté une personne dans les contacts de madame pour la menacer. », extrait d'une note de l'association, ERP n°11

- **Une femme sur dix (11 %) a subi un mariage forcé**
- **7 %** des femmes ont été **séquestrées**
- **6 femmes** (soit 6 %) ont été victimes d'une **tentative de féminicide**
- **Une femme (1 %) a été victime de traite des êtres humains (mendicité forcée)**

<i>En %</i>	Etude ERP	Etude MAP
Violences psychologiques	100	100
Violences physiques	96	90
Menaces de mort	60	36
Harcèlement	54	37
Violences économiques/administratives	32	31
Violences sexuelles	16	22
Cyberviolences	15	15
Dégradations de biens	13	23
Mariage forcé	11	22
Séquestration	7	-
Tentative de féminicide	6	4
Traite des êtres humains	1	3

La comparaison entre les violences déclarées par les mères du dispositif MAP et celles des mères de l'ERP montre que ces dernières ont subi des faits de violences plus graves que les premières. Alors que les violences physiques sont aussi bien rapportées par les mères en MAP qu'en ERP, le dispositif de l'ERP est davantage accordé pour les faits de menaces de mort et de harcèlement.

Les violences sexuelles ainsi que les dégradations de biens et les mariages forcés sont en revanche très probablement sous-estimées dans l'étude ERP car ces faits ne sont pas questionnés de la même manière que pour la mesure d'accompagnement protégé.

Par ailleurs, le fait de faire du mal aux enfants ou de menacer de faire du mal aux enfants est également une violence par procuration :

« Madame évoque des scènes où **monsieur lui faisait peur, en tenant l'enfant à bout de bras au-dessus du balcon** par exemple. », extrait de journal de bord, ERP n°24

Les violences perpétrées dans les voitures en présence de la mère et des enfants, retrouvées dans plusieurs dossiers d'ERP, remplissent également ce même objectif : instaurer un climat de terreur.

- Les types de violences sur les enfants

100 % des enfants sont co-victimes des violences infligées à leur mère.

Plus d'un enfant sur deux (54 %) a été victime de violences directes de la part du violent conjugal, contre 41 % des enfants pour l'étude ayant été réalisée sur la MAP.

Cela confirme également le niveau supérieur de gravité des violences en ERP, par rapport aux situations MAP, que ce soit à l'encontre des mères ou des enfants directement.

Violences sur les enfants (en effectifs)	54	62
Violences sur les enfants (en %)	54 %	41 %

Parmi les enfants victimes de violences directes de la part du père :

- **77 % des enfants ont été victimes de violences physiques,**
- **57 % des enfants ont été victimes de violences psychologiques,**
- 11 % des enfants ont été victimes de **kidnapping,**
- 1 enfant a été victime de **menaces de kidnapping,**
- 6 % des enfants ont été victimes de **menaces de mort,**
- 6 % des enfants ont été **séquestré-es** à leur domicile par le père (dont une enfermée dans une pièce seule dans le noir et trois autres dans la dépendance au fond du jardin),
- 5 % des enfants ont été victimes de **violences sexuelles**, dont cinq enfants auxquels le père montrait des photomontages à nature sexuelle, des photos des parties intimes de leur mère et des films pornographiques, et un dont on suppose qu'il a été victime mais qui n'a pas révélé les faits,
- 5 % des enfants ont été victimes de la **conduite dangereuse de leur père,**
- 2 % des enfants ont été **expulsés de leur domicile** par leur père avec leur mère,
- 2 % des enfants ont été victimes de **privations** (nourriture, toilette, etc.),
- 1 enfant a été victime de **harcèlement.**

II. LES CONSEQUENCES DES VIOLENCES SUR LES MERES ET LES ENFANTS

1) Les conséquences des violences sur la mère

Les violences ont des conséquences graves sur la santé des mères.

Les violences du père ont causé des **blessures physiques** (côtes fêlées, pieds fracturés, lèvres percées, vue altérée, coudes cassés, poignets foulés, plaies à la tête, traumatismes crâniens). Ces blessures peuvent donner lieu à de multiples hospitalisations et/ou des interventions chirurgicales.

« **Les hospitalisations dont madame fait mention se sont étendues sur 3 ans** et sont en lien avec les violences. », extrait d'un journal de bord, ERP n°17

Les violences dans le couple ont également des répercussions sur la **santé sexuelle des femmes**. Des **problèmes gynécologiques** tels que des fausses couches en raison des coups portés pendant la grossesse, un enfant mort-né en raison des coups et d'une malformation du fœtus, des dénis de grossesse, des maladies et infections sexuellement transmissibles (IST, MST) ont été observés.

Les femmes souffrent également de **symptômes de stress post-traumatique** qui se manifestent, pour beaucoup, par des **activations neurovégétatives** (des nausées, des troubles digestifs, des céphalées, des douleurs musculaires).

Les certificats médicaux font état de **reviviscences**, et notamment de ruminations, mais également de **troubles du sommeil** (difficultés d'endormissement, cauchemars, etc.) et de **l'alimentation** (gêne pour s'alimenter, anorexie, boulimie, surpoids).

Les **conduites addictives** développées par certaines femmes constituent un moyen pour elles de s'anesthésier et de faire disparaître momentanément certains symptômes.

Les femmes mettent également en place des **conduites d'évitement** et sont en hypervigilance.

« Madame dit être **restée chez elle plusieurs fois dans le noir** [...] pour ne pas que monsieur sache qu'elle était chez elle. Elle ajoute être **angoissée**, avoir **pris beaucoup de poids**, avoir des **difficultés pour dormir, ne plus se sentir en capacité de travailler** et ainsi avoir accumulé les dettes. », extrait d'OP, ERP n°78

« Le jour de l'entretien, madame est souriante, mais reste **très tendue**. Elle demande, **terrorisée** : « Il est pas là n'est-ce pas ?! ». Les professionnel·les la rassurent tout de suite et Madame **fond en larmes**. Elle est à bout, **fatiguée d'avoir toujours peur**, a l'impression que sa vie se résume au commissariat et au Tribunal. », idem, ERP n°4

La **grande majorité des femmes sont terrorisées** à l'idée de voir leur ex-conjoint :

« Madame a **peur de se retrouver dans la même pièce que monsieur**. Elle a été convoquée pour un entretien d'information à la médiation familiale suite à la requête déposée au JAF et quand elle a appris que Monsieur avait également été reçu, elle a eu une **crise de panique et une crise d'asthme**. Madame **s'est cachée dans le tribunal jusqu'à 16 heures** (alors qu'elle avait été reçue le matin), de peur que Monsieur l'attende dans la rue. », extrait de journal de bord, ERP n°4

Un certain nombre de femmes ont fait une **dépression** et/ou ont des **idées suicidaires**. Certaines ont été hospitalisées en soins psychiatriques en raison des violences conjugales.

2) Les conséquences des violences dans le couple sur les enfants

Les enfants présentent, comme leur mère, des symptômes de stress post-traumatique qui découlent directement des violences dans le couple qu'ils et elles subissent.

On relève :

- Des **activations neurovégétatives** : des troubles psychosomatiques tels que des maux de ventre, des vomissements, des maux de tête, des maux de gorge, une sensation de jambes coupées :

« La plus petite raconte qu'elle stressait à partir du mercredi lorsqu'elle devait se rendre le week-end chez son père : « Je stressais à partir du mercredi, **j'avais mal au ventre, et parfois je vomissais**. » », extrait d'un entretien préalable avec une fille de 10 ans, ERP n°6

Ces activations se traduisent également par une **hypervigilance** :

« Au moment où le garçon se lève, quelqu'un sonne à la porte du service. **Le garçon interrompt son mouvement, regarde vers l'entrée, et demande sur ses gardes : « C'est papa ?! [Puis voyant que ce n'était pas lui] Ouf, j'ai eu peur ! »**. », extrait d'une note de fin de mesure concernant un garçon de 6 ans, ERP n°4

Une grande partie des enfants reçus pour l'entretien préalable avec leur mère **sont sur le qui-vive : ils et elles sursautent au moindre bruit et fixent la porte d'entrée**. De manière générale, **les enfants reçus ont très peur**. Ils sont terrorisés voire tétanisés :

« Le petit garçon ne supporte pas de rester dans la pièce où nous évoquons son père et la violence conjugale. (...) Lorsque la psychologue est de retour dans la pièce, **il se cache sous la chaise**. », extrait d'un journal de bord concernant un garçon de 3 ans, ERP n°17

Le stress peut donner lieu à des **difficultés de concentration à l'école et/ou un désinvestissement dans la scolarité** mais aussi à des conduites d'évitement lorsqu'une situation est associée à la violence. En effet, face au nombre élevé d'enfants qui vivent dans la crainte que leur père ne les prenne de force à la sortie de l'école, on comprend pourquoi **ces enfants sont empêchés d'apprendre**.

« A. m'explique qu'il a peur de son père car il a encore dans sa tête des images violentes. « Je me rappelle encore **quand il a cassé le bureau et mes jouets.** ». Il aurait aussi été **très affecté par l'irruption imprévisible de son père dans son école.** Cet événement est venu renforcer le **sentiment de danger d'A.** face à un père perçu comme **menaçant et instable.** Depuis, **il n'a pas envie d'aller à l'école par peur que son père ne vienne le chercher.** », extrait d'un rapport concernant un garçon de 9 ans, ERP n°47

Il arrive à l'inverse que certains enfants trouvent dans l'école un « refuge » et surinvestissent cet espace :

Désormais, S. tente de transformer la détresse vécue en investissant positivement l'école. La jeune adolescente a des projets professionnels et **travaille beaucoup pour devenir biologiste.** « **L'école me prend beaucoup de temps. C'est ma seule préoccupation actuellement.** », extrait d'une attestation de psychotrauma concernant une fille de 18 ans, ERP n°64

Les **comportements agressifs** et les **passages à l'acte violents** peuvent également faire partie des troubles psychosomatiques :

« Madame nous explique que T. va mieux depuis que monsieur a quitté le domicile, même si au retour des droits de visite, **le petit garçon pouvait être insupportable, il pouvait l'insulter et lui cracher dessus, comme monsieur le faisait.** », extrait du journal de bord concernant un garçon de 3 ans, ERP n°20

Les enfants ont également des **reviviscences**, en particulier des problèmes d'endormissement et des insomnies car ils ont peur de s'endormir :

« **A. ne dort plus tout seul depuis septembre. Il dit avoir peur que son père vienne le chercher pendant la nuit pour l'emmener chez lui.** », extrait d'une attestation de psychotrauma concernant un garçon de 5 ans, ERP n°74

Les enfants font aussi des cauchemars traumatiques :

« L'aînée a fait de **nombreux cauchemars**, où sa mère est pleine de sang : « **Je rêve que papa t'a tuée** », extrait d'un rapport concernant une fille de 9 ans et un garçon de 6 ans, ERP n°4

Les enfants co-victimes de violences conjugales ont davantage tendance à vouloir dormir avec leur mère afin de faire diminuer la sécrétion des hormones de stress. Lorsqu'ils et elles dorment avec leur mère, l'hormone de l'attachement, l'oxytocine, est produite et leur permet de se rendormir après avoir été rassurés.

- Une **dissociation traumatique**, avec notamment une **amnésie traumatique corporelle** : l'enfant n'a plus de sensations physiques dans certaines zones du corps qui sont anesthésiées, ce qui peut donner lieu une énurésie ou une encoprésie

« Au sujet des enfants, madame témoigne d'une place particulière pour la fille aînée du couple, S. : « **il la frappait beaucoup** parce qu'elle avait des **difficultés à l'école** mais aussi parce **qu'elle faisait pipi au lit** ». **C'est aussi elle qui s'interposait lors des épisodes de violence entre ses parents**. De ce fait, monsieur se montrait beaucoup plus dur avec elle : **lors des épisodes d'énurésie, il pouvait la faire dormir par terre ou même l'empêcher de dormir.** », extrait d'un journal de bord concernant une fille de 13 ans, ERP n°26

« Monsieur a fait irruption plusieurs fois devant l'immeuble de Madame. Une fois, il est monté sur le balcon, **l'aîné a tellement eu peur « qu'il a fait dans sa culotte.** », extrait de journal de bord concernant un garçon de 14 ans et une fille de 9 ans, ERP n°7

La violence que les enfants vivent bloque leur développement, ce qui explique que certains aient des **difficultés de langage et d'expression** (mutisme, bégaiements, retard de langage, etc.). Des **comportements de régression** sont également notables.

« Madame nous dit en début d'entretien qu'**A. ne parle pas mais qu'il comprend tout**. Elle met ça en lien avec le fait qu'il entendait tout le temps son père crier. », extrait d'un journal de bord concernant un garçon de 3 ans, ERP n°17

De nombreux **symptômes dépressifs** ont également été attestés chez les enfants.

Les enfants co-victimes de violences conjugales peuvent également avoir des **troubles alimentaires** (surpoids, anorexie).

Ils et elles peuvent adopter des conduites dissociantes telles que **l'automutilation** :

« Entre le premier et le deuxième rendez-vous, M. a été très déstabilisé. Craignant une possible rencontre avec son père *via* l'ERP, M. a connu des **épisodes d'angoisses** pourtant révolues depuis la séparation des parents. Pour se calmer, il a eu recours à **l'automutilation en se mordant les bras, s'infligeant un hématome avec trace de dents.** », extrait d'une note d'inexécution concernant un garçon de 8 ans, ERP n°96

Pour les adolescent-es, les conséquences des violences peuvent également être :

- Des **fugues**,
- Des **comportements agressifs et violents sur autrui**,
- Des **conduites à risque**, des **addictions**, des actes de **délinquance**.

La grande majorité des enfants co-victimes des violences dans le couple et victimes de violences directes (plus d'une situation sur deux) présente des symptômes de stress post-traumatique.

III. LE DEROULEMENT DE LA MESURE

1) L'entretien préalable : l'évaluation de la situation

L'un des objectifs de l'entretien préalable est d'évaluer la dangerosité du père, et d'interroger les enfants sur leur souhait ou non de voir ce dernier.

- Le souhait des enfants de voir leur père

Sept enfants sur dix (69 %) ne souhaitent pas voir leur père lorsqu'on leur pose la question au cours de l'entretien préalable.

Cette réticence à l'idée de voir le père s'explique systématiquement et uniquement par la terreur que leur inspire ce dernier.

- La terreur des enfants de voir leur père

Plus de huit enfants sur dix (82 %) ont peur de voir leur père.

Dans l'étude sur la MAP, « seuls » 31 % des enfants avaient peur de voir leur père.

- Le comportement imprévisible du père

Lorsque les enfants disent la peur qu'ils et elles ont de leur père, ils évoquent parfois son **comportement imprévisible** :

« Nous demandons à l'enfant si elle a des souvenirs positifs avec son père : « Oui. Une fois, à l'école, il y a des policiers qui sont venus pour parler du harcèlement. Moi j'ai pleuré. Je leur ai expliqué. Et après, j'ai parlé avec une psy. Après papa, je crois qu'il l'a appris. Il m'a dit qu'il allait m'emmener quelque part demain. **Moi j'ai eu peur qu'il m'enlève. Alors pendant la nuit, sur ma tablette j'ai cherché comment on fait si ça arrive.** Mais je n'ai pas trouvé d'information. Le lendemain matin, je lui ai demandé où on allait, il ne m'a pas répondu. On est monté dans la voiture. Il m'a emmenée dans un parc. **J'ai fait semblant d'être contente même si j'avais peur. Il m'a demandé d'appeler la psy pour lui dire que j'ai menti. Heureusement elle n'a pas répondu. C'est un bon souvenir parce qu'elle n'a pas répondu.** » », extrait d'un journal de bord concernant une fille de 12 ans, ERP n°22

Cette terreur constante peut donner lieu à la répétition de *scénarii* de fuite :

« Papa veut tuer ma mère. Il a pas peur de la police ». **On a tout le temps peur. Je prépare mes affaires, je les mets dans des sacs, au cas où il faudrait partir vite. J'ai peur qu'il nous kidnappe.** Il évoque **le plan qu'ils ont tous les trois mis en place au cas où monsieur se présenterait au domicile** : « On s'enfermera dans la salle de bain, et on bloquera la porte avec les meubles, pendant que maman elle reste en bas pour empêcher papa de monter », extrait d'un journal de bord concernant une fille de 10 ans et un garçon de 7 ans, ERP n°12-21

La prise en charge en psychotraumatologie est systématiquement proposée aux mères et aux enfants lors de l'entretien préalable.

2) L'inexécution de la mesure en raison de la peur des enfants

26 % des mesures n'ont pas été mises en œuvre en raison de la dangerosité du père et de la peur des enfants.

La décision du comité de pilotage de ne pas mettre en place ces mesures est confirmée par la recherche internationale qui indique que : « **Lorsqu'un parent présente une tendance à la violence et ne fait preuve d'aucun remord ni d'une véritablement volonté de changer, il peut être indiqué de mettre fin à la relation parentale.** »⁷

« Z. est une jeune fille très enjouée qui ne présente pas de signaux de détresse psychologiques. Cependant, elle ne consent pas à rencontrer son père. La petite dit qu'elle « **n'a plus de place pour lui dans son cœur.** » J'attire votre attention sur la situation actuelle de la fillette : **Z. ne présentait pas à ce jour de symptômes post-traumatiques avant les vacances d'été.** Or, depuis que la jeune fille a pris connaissance du fait que son père veut la rencontrer, les angoisses ont à nouveau ressurgi, précipitant la fillette dans un **sentiment de peur et d'insécurité.** Désormais, Z. souffre **d'énurésie** et d'un **comportement agité accompagné d'une hypervigilance accrue.** », extrait d'une attestation de psychotrauma concernant une fille de 5 ans, ERP n°92

3) La mise en œuvre de la mesure

Les enfants suivis dans le cadre de l'ERP endossent pour certains des **rôles « d'enfants modèles » et de « petits parents »** (Karen Sadlier)⁸, soit parce qu'ils et elles revêtaient déjà ces rôles au sein de leur famille avant la mise en place de la mesure, soit parce que cette dernière les conduit à endosser ces rôles-là.

L'enfant « petit parent » et l'enfant « modèle » ont tous les deux un « faux self » et adoptent un « **comportement exemplaire, dans les domaines qui narcissisent le parent agresseur en vue de l'apaiser et d'empêcher le passage à l'acte violent** »⁹

« Pour ne pas contrarier leur père, **D. et S. sont toujours d'accord avec lui** et ils **se soumettent** à tout ce qu'il exige. C'est ainsi que S. s'assoit sur les genoux de son père (à la demande de celui-ci), **alors même qu'elle n'en a pas envie.** », extrait d'un journal de bord concernant une fille de 11 ans et un garçon de 8 ans, ERP n°21 (renouvellement de l'ERP n°12)

⁷ Peter G. JAFFE, Claire V. CROOKS, Nick BALA, « Conclure les bonnes ententes parentales dans les cas de violence familiale : recherche dans la documentation pour déterminer les pratiques prometteuses », 2006, page 59, <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/cnmcs-plcng/cn000032847154-fra.pdf>

⁸ Observatoire des violences envers les femmes, Karen SADLIER, *Les mots pour le dire*

⁹ *Ibid.*

Karen Sadlier souligne que la souffrance psychologique de ces enfants « peut passer inaperçue en raison d'une **présentation sociale hyper-adaptée** » :

« Tous les deux nous donnent à voir une rencontre agréable. À la suite de la visite pourtant, à l'évocation d'une nouvelle rencontre avec son père, N. s'effondre. Épuisée, en larmes, elle confie à la référente psychologue qu'elle ne veut plus voir son père, **de par la crainte permanente qu'elle a pendant la visite que son père ne change de visage**. En état d'hypervigilance tout au long de la visite, N. **s'est suradaptée à son père pour prévenir tout changement d'humeur de la part de celui-ci, au prix d'efforts aussi coûteux physiquement que psychiquement**. », extrait d'un journal de bord concernant une fille de 4 ans, ERP n°8

« Dans la salle d'attente, le petit est tombé d'une petite chaise et s'est cogné la tête. **Il n'a émis aucun son, aucune plainte, alors qu'il s'était manifestement fait mal**. », extrait d'une note concernant un garçon d'un an, ERP n°10

Si le JAF ordonne un espace de rencontre protégé pour le père dans une situation où les enfants ont très peur de ce dernier et conservent le souvenir des violences agies (82 % des situations), la mesure pourra être mise en place à condition de tenir compte impérativement de la souffrance des enfants, et si nécessaire, d'interrompre la mesure.

« Les traumatismes vécus précocement dans la vie d'un sujet laissent des traces profondes caractérisées par leur caractère ineffable. [...]. **Ces traumatismes appellent à une extrême prudence quant aux dispositifs à mettre en place autour de l'enfant**. Dès lors, **la mise en relation réelle entre M. et son père serait vécue comme la rencontre de ce que l'enfant tente depuis des années de mettre à distance : le trauma**. », extrait d'une attestation de psychotraumatologie concernant un garçon de 7 ans, ERP n°53

4) L'interruption des visites pour protéger l'enfant

Sur 100 mesures, 15 ont été interrompues, dont 4 en raison de la peur de l'enfant et 8 en raison du non-respect des obligations du père dans le cadre de l'ordonnance de protection ou du sursis probatoire.

Les enfants sont à la fois terrorisés par les violences qu'ils ont subies dans le passé, mais aussi par celles dont ils et elles pourraient de nouveau être victimes, y compris dans le cadre de visites protégées :

« H. est, dans un premier temps, dans l'incapacité de parler. Il faudra un long temps de réassurance pour que la parole se libère. **Les craintes d'H. tournent toutes autour de l'idée que son père s'est montré violent du temps de la vie familiale mais qu'il pourrait l'être encore, y compris pendant les visites.** Elle évoque la fois où son père est venu à l'école pour les récupérer et l'intervention de la police [...] : « **J'ai eu la peur de ma vie** » confie-t-elle. Son traumatisme se donne à voir lorsqu'une personne sonne à la porte et du service et qu'à chaque fois elle se montre craintive à l'idée que cela soit son père. », extrait d'un entretien préalable avec une fille de 12 ans, ERP n°26

Les enfants sont envahis de scènes traumatiques. Ils et elles les restituent comme si elles venaient de se produire. La mémoire traumatique est à l'œuvre :

« Les trois enfants étaient présents au domicile lorsque leur père a agressé leur mère. Les deux grands enfants ont réagi en attendant les cris, sont venus s'interposer contre leur père et ont appelé la police. **Z. a été témoin de cette scène qu'il nous raconte avec émotion** : « J'ai cru qu'elle allait mourir je me suis baissé sur elle pour l'embrasser sur le front en lui disant je t'aime maman... », extrait de journal de bord concernant un garçon de 11 ans, ERP n°31. *L'ERP a été mis en place puis interrompu en raison de l'instrumentalisation du père sur les enfants.*

« Au début de la visite, les deux enfants restent silencieux et nous exprimons à monsieur l'opposition des garçons. A., fidèle à son refus de parler à son père, s'adresse à nous pour justifier sa décision de ne plus le voir : il évoque les visites médiatisées de 2016, mais aussi, et surtout, le souvenir de la scène traumatique où il raconte avoir essuyé le sang de sa mère battue par son père : « **J'étais là, assis par terre, et je lui essuyais le sang. Non je n'oublierai jamais** », extrait d'un journal de bord concernant deux garçons de 15 et 12 ans, ERP n°16. *L'ERP a été mis en place puis interrompu en raison de la peur des enfants.*

« Je n'oublie rien de ce qu'il a fait, maman elle a mis des choses de côté, mais moi tout est présent dans ma mémoire. En fait, il m'a créée et il m'a lâchée. **À 6 ans, j'ai vu la violence, je me cachais sous la couverture près du radiateur, je l'ai vu étrangler maman avec une serviette bleue.** La couverture je la garde toujours avec moi. », extrait d'un journal de bord concernant une fille de 15 ans, ERP n°45. *L'ERP a été mis en place puis interrompu en raison de la grande dangerosité du père.*

22 % des pères amènent des goûters et/ou des cadeaux à leurs enfants lors des visites. Les pères se donnent ainsi une bonne image, à la fois auprès de leurs enfants mais également auprès des professionnel-le-s. Le fait de donner un album photo à l'enfant participe également de cette **stratégie d'image pour le père, mais il s'agit également de fabriquer de nouveaux souvenirs pour les enfants.**

« Madame nous contacte avant la visite pour nous informer de **l'état de détresse de sa fille** qu'elle constate depuis plusieurs visites. Elle décrit une enfant **en grande difficulté qui ne s'intéresse plus à rien et désinvestit sa scolarité mais aussi ses camarades et les jeux**. Elle sera préoccupée par la nécessité de « **redonner une chance** » à son père et « **supplie** » sa mère de le faire : « **Elle ne comprend pas pourquoi, puisqu'il lui a demandé pardon, elle n'a pas le droit de le voir plus** ». Elle explique que depuis la mise en place des visites, N. a beaucoup changé et que **depuis quelques temps, elle défend son père qui, à ses yeux, est devenu « le papa parfait** ». Quand madame explique à sa fille que si son père se comporte aussi bien ici, c'est parce que les professionnelles sont présentes, **N. lui reproche alors de ne pas être aussi forte qu'elles : « C'est de ta faute s'il est méchant. Tu n'as qu'à être aussi forte que madame C et madame M** », extrait d'un compte-rendu de visite concernant une fille de 14 ans, ERP n°8. *L'ERP a été mis en place puis interrompu en raison de la nécessité d'un suivi en psychotraumatologie au préalable pour l'enfant.*

Lorsque l'enfant garde un souvenir traumatique des violences du père mais que ce dernier fait bonne image, l'enfant peut être perdu :

« Malgré tout, N. continue de manifester le besoin d'échanger avec la référente psychologue à la suite des rencontres. Il apparaît alors que le **sentiment d'étrangeté qu'elle éprouve s'intensifie à mesure qu'elle voit un père dans l'échange avec elle, en contraste total avec l'image du père inquiétant et violent dont elle garde le souvenir.** », extrait d'un compte-rendu de visite concernant une fille de 14 ans, ERP n°8. *L'ERP a été mis en place puis interrompu en raison de la nécessité d'un suivi en psychotraumatologie au préalable pour l'enfant.*

Les enfants mettent également en évidence la duplicité du père qui ajuste son comportement dans le cadre de l'ERP mais ne change pas réellement. La peur reste présente :

« De retour auprès de leur mère, S. exprime le besoin d'échanger avec nous en individuel. La jeune fille nous fait part **de l'étrangeté d'avoir à faire à « deux pères** : un « normal » qui est **méchant** et l'autre qui fait **semblant** ». Elle relève toutes les attitudes inhabituelles de son père pendant la rencontre : « Il fait ça pour vous convaincre que c'est un bon père » », extrait d'un journal de bord concernant une fille de 11 ans, ERP n°21. *L'ERP a été mis en place puis interrompu en raison de la dangerosité du père et du non-respect de ses interdictions.*

« On était une bonne famille et **papa a tout gâché en mentant et en tapant maman**. Papa ne va pas changer. **Il fera toujours semblant** », extrait d'un journal de bord concernant un garçon de 7 ans, ERP n°12. *L'ERP a été mis en place puis interrompu en raison du refus du père de poursuivre les visites.*

Le suivi en psychotraumatologie a toute son importance pour permettre aux enfants de mettre des mots sur la violence et d'ouvrir un espace de parole. Cela permet à la fois d'échanger avec elle ou avec lui sur son ressenti avant et après la visite, mais aussi de prévenir et de limiter les tentatives d'instrumentalisation du père lors de la visite. Cela contribue aussi à déculpabiliser l'enfant de la « responsabilité » qui peut peser sur lui de « rétablir le lien » avec son parent agresseur.

« N. me dit : « J'ai envie de lui dire, à mon père : « **Arrête de faire du mal à maman.** ». **J'ai envie d'aider papa parce qu'il est fatigué. Pour le soigner, je n'ai pas de pansement.** », extrait d'une attestation de psychotrauma concernant un garçon de 7 ans, ERP n°52. *L'ERP n'a pas été mis en place en raison du refus du père et du trauma des enfants.*

Le bilan de la mise en œuvre ou non des mesures d'espace de rencontre protégé est le suivant :

<i>En %</i>	Etude ERP	Etude MAP
Mesure non exécutée	58	23
Mesure interrompue	15	23
Mesure mise en œuvre et terminée	26	54

Les mesures ERP sont souvent moins mises en œuvre que les mesures MAP car elles concernent des pères violents conjugaux plus dangereux dont les enfants doivent être encore plus préservés.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES

1) L'accompagnement en psychotraumatologie

Plus d'un enfant sur deux (53 %) a bénéficié d'au moins un rendez-vous auprès d'un-e psychologue spécialisé-e en psychotraumatologie ou d'un-e psychologue.

La consultation en psychotraumatologie peut s'exercer dans deux cadres :

- La consultation dédiée à ce dispositif et à celui de la mesure d'accompagnement protégé
- Au sein de l'UPPS, l'unité spécialisée pour la prise en charge de l'enfant et de l'adolescent à l'hôpital Robert Ballanger

Les enfants qui ont bénéficié d'une consultation en psychotraumatologie n'ont en revanche pas tous et toutes débuté un suivi dans la durée.

Ce suivi, pour les enfants qui en ont besoin, leur permet d'imaginer un avenir sans violence et en sécurité :

« À la question, « quand seras-tu en sécurité ? », M. répond : « Je serai en sécurité quand j'aurai 20 ans. Quand je serai adulte, j'irai à la salle de sport. Quand tout va finir, je pourrais voyager. », extrait d'un rapport concernant un garçon de 8 ans, ERP n°96. *L'ERP n'a pas été mis en place en raison du traumatisme de l'enfant.*

Seules 15 mères sont suivies en psychotraumatologie, dont 5 à l'Unité spécialisée d'accompagnement au psychotraumatisme (USAP) de l'hôpital Robert Ballanger.

2) L'accompagnement social et juridique

Au moins une mère sur trois a été ou est accompagnée par une association d'aide aux victimes (SOS Victimes 93, SOS Femmes 93 ou le CIDFF 93).

3) L'accompagnement de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

L'ASE est saisie pour **au moins une situation sur quatre.**

Conclusion

Dans le cadre des mesures d'espace de rencontre protégé, les violences subies par les mères et les enfants (dans une situation sur deux) sont très graves. Le niveau de gravité est supérieur à celui observé dans le cadre de l'étude réalisée sur les mesures d'accompagnement protégé.

Les enfants sont fortement et durablement impactés par les violences au sein du couple perpétrées par le père dont ils et elles sont les co-victimes, et parfois les victimes directes.

L'espace de rencontre protégé présente un **cadre protecteur pour les mères et leurs enfants, dans le cas où le JAF ordonne le maintien des liens.**

La mise en place de la mesure est **systématiquement précédée d'un temps d'évaluation de la dangerosité du père** réalisée par les professionnel-le-s de la Sauvegarde 93, la psychotraumatologue et le comité de pilotage. **Nous préconisons alors que si le père demeure dans le déni des violences et/ou que si les enfants en ont trop peur, une note d'inexécution ou d'incident sera adressée au JAF.**

Il convient de noter que lorsque les agresseurs restent dans un déni important des violences graves, l'ERP peut participer **à la construction de faux souvenirs pour les enfants**. Les enfants sont amenés à douter de leurs propres souvenirs et à perdre leurs repères sur l'interdit de la violence.

Notre étude nous amène à conclure que deux conditions doivent être réunies pour qu'une rencontre entre l'enfant et le père violent conjugal puisse avoir lieu :

- 1. Que les pères violents conjugaux sortent du déni et se responsabilisent par rapport aux violences commises sur la mère.**
- 2. Que les enfants n'aient pas directement été victimes de violences graves par le père violent conjugal.**

Le dispositif de l'espace de rencontre protégé reste toujours à privilégier par rapport à une absence de contrôle social du père, y compris, et surtout, lorsque ce dernier ne reconnaît pas les violences et/ou lorsqu'il les a commises sur l'enfant.

Les comptes rendus de l'association chargée de la mise en œuvre du dispositif peuvent ensuite être utilisés par les mères pour demander au JAF une suppression des droits de visite du père, notamment lorsque ce dernier n'a pas respecté le cadre du dispositif ou ses obligations légales.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

**OBSERVATOIRE DES VIOLENCES
ENVERS LES FEMMES**

Tel. 01 43 93 41 93
odvf93@seinesaintdenis.fr
ssd.fr/odvf



SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr